

Le très hon. M. LAPOINTE: Leurs pensions sont toutes régies par la loi.

M. NICHOLSON: Je me demande si l'on pourrait faire quelque chose à cet égard. Ce crédit me semble fort important. Quelque cinquante-huit juges touchent des pensions au montant global de \$302,000, soit une moyenne mensuelle supérieure à \$434 chacun. Que fait-on en vue de réduire un tel crédit?

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous ne le pouvons pas. De fait on semble favoriser, à la quasi-unanimité, l'augmentation de ces pensions. Dans bien des milieux, on est fortement d'avis que, lorsqu'il a atteint un certain âge, un juge devrait être mis à la retraite et remplacé par un plus jeune.

M. NICHOLSON: Quel est l'âge fixé maintenant?

Le très hon. M. LAPOINTE: Soixante-quinze ans.

M. NICHOLSON: C'est obligatoire?

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est ce qui se fait à la Cour suprême du Canada et à la Cour de l'Echiquier, parce que la loi nous le permet; mais dans les provinces, les juges sont nommés à vie en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Nous ne pouvons pas adopter une loi à ce sujet comme nous l'avons fait pour la Cour suprême. Lorsqu'ils se retirent, pour raison d'âge ou d'incapacité, ils ont droit aux deux tiers de leur traitement. Le parlement fédéral a pensé une couple de fois à mettre à la retraite tous les juges lorsqu'ils atteignent l'âge de soixante-quinze ans, mais nous n'avons pas encore réussi à trouver le moyen de le faire légalement, sauf celui de refuser de payer leur traitement. Or, nous avons cru que c'était un moyen plutôt arbitraire.

M. GRAYDON: Le Gouvernement a-t-il étudié sérieusement la question de la pension dans le cas des juges qui seront nommés à l'avenir? Je comprends bien que plusieurs juges ont peut-être accepté les positions qu'ils occupent aujourd'hui parce qu'il était entendu qu'ils recevraient non seulement un traitement, mais aussi une certaine garantie pour toute leur vie. Mais pour les nominations futures? En somme, de nos jours...

M. MARTIN: L'honorable député a-t-il pensé au danger que cela offre dans son propre cas?

M. GRAYDON: Quand il s'agit de mon propre cas, je prends toujours une attitude désintéressée. Je pensais réellement à l'hono-

nable représentant d'Essex-Est (M. Martin). J'ai tout de même l'impression que de nos jours, quand nous insistons tant sur l'égalité de sacrifices, l'égalité dans tous les domaines, bien que je ne favorise pas la modification du régime actuel, le Gouvernement pourrait penser à faire ces nominations à l'avenir à la condition qu'à un certain âge les juges devront se retirer et recevoir l'allocation de retraite que touchent les membres du Parlement et d'autres personnages moins importants de la scène fédérale.

Le très hon. M. LAPOINTE: En vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous n'en avons pas le droit.

M. NICHOLSON: A-t-on songé à obliger les juges à verser un certain montant à un fonds de retraite qui leur permettrait de retirer des bénéfices quand ils atteindraient l'âge de la retraite? On devrait faire quelque chose au sujet de ces très fortes pensions. Je reçois un grand nombre de lettres au sujet de la pension aux vieillards de ma circonscription, des gens qui ont bien de la misère à obtenir la pension de \$20 par mois accordée dans notre province. Ces pensions sont en réalité un prêt garanti par les biens qu'ils possèdent, puisque leurs parents doivent rembourser le montant de la pension après la mort des pensionnés. Le ministre a-t-il songé à demander aux juges de verser des cotisations de ce genre?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, j'ai discuté la question avec plusieurs juges qui sont en faveur de ce projet pourvu que leurs veuves aient droit à la moitié de leurs pensions, tout comme les veuves des fonctionnaires de l'Etat en vertu de la loi de la pension du service civil. Il y a des objections, mais la proposition mérite qu'on s'y arrête sérieusement. Elle offre beaucoup de bon. Il faudrait aussi accorder une indemnité à la veuve d'un juge.

M. GRAYDON: Les juges ne sont-ils pas payés en vertu de la loi des juges?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. GRAYDON: Y a-t-il des raisons qui nous empêchent de modifier cette loi? On ne me répondra pas, j'espère, que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne nous le permet pas. Quand il s'est agi d'améliorer un peu le sort des ouvriers par une loi sur l'assurance-chômage, loi qui exigeait une modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous avons à peine eu le temps de nous rendre ici que déjà l'autorisation était accordée. Si la loi ne permet pas au ministre de donner